

Les comptes nationaux luxembourgeois, dont sont issus le PIB et le RNB, ainsi que la balance des paiements seront marqués par deux changements majeurs d'ici septembre 2014. Il s'agit d'une part de la révision méthodologique liée à l'entrée en vigueur du système européen de comptabilité (SEC) 2010 ainsi que du manuel révisé de la balance des paiements (BPM6), et d'autre part de la révision statistique à laquelle se livre périodiquement le STATEC.

L'implémentation coordonnée du nouveau SEC par les pays membres de l'Union européenne modifie certaines conventions méthodologiques pour les faire coller au plus près des nouvelles réalités économiques, sans remettre toutefois en cause le cadre méthodologique général. Les éléments les plus affectés des comptes nationaux luxembourgeois seront le traitement des dépenses de recherche et développement et la définition de l'intermédiation financière (SIFIM). Une analyse préliminaire évalue l'impact total de la révision SEC 2010 à entre 1 et 2% du niveau du PIB en valeur.

La révision statistique périodique va permettre, quant à elle, d'intégrer de nouvelles sources de données, de redresser certaines estimations, de mettre en oeuvre certains changements méthodologiques non liés au nouveau SEC et d'intégrer une estimation de l'économie illégale. L'impact de cette révision statistique n'est pas encore entièrement connu à ce stade des travaux, de sorte que l'impact total des deux changements majeurs sur les nouveaux comptes nationaux, publiés fin septembre 2014, est encore incertain.

Pourquoi passer au SEC 2010 et au BPM6 ?

Le SEC 2010 constitue la version européenne du Système de Comptabilité Nationale (SCN) de 2008 qui est le cadre de référence mondial pour la compilation des comptes nationaux. Il met à jour le SEC 1995, tout comme le SCN 2008 qui constitue la version actualisée du SCN de 1993. Le SEC révisé comporte une cinquantaine de changements, pour la plupart mineurs, qui devront permettre de :

- mieux appréhender certains phénomènes économiques récents (p. ex. le rôle croissant des technologies de l'information et de la communication ; la prise en compte de la place grandissante des actifs immatériels, etc.) ;
- tenir compte de nouveaux aspects liés à une mondialisation de plus en plus poussée ;
- intégrer les derniers progrès accomplis sur le plan méthodologique afin de répondre davantage aux besoins des utilisateurs.

Ces changements ne remettent nullement en cause les fondamentaux, mais se concentrent sur quelques questions spécifiques. Ils renforcent de surcroît la cohérence avec la balance des paiements dont le manuel de référence (BPM6) a également été mis à jour. Ceci permettra notamment que la balance des paiements devienne, à terme, complètement cohérente avec les comptes nationaux ; le tout formant un jeu de statistiques macroéconomiques complètement intégrés. La balance des paiements constituera alors un véritable complément au compte du reste du monde avec des ventilations géographiques plus fines.

Contrairement au SCN, le SEC se présente sous forme d'un texte juridique d'application directe pour les pays membres de l'Union européenne. Le règlement européen du SEC, adopté le 26 juin 2013, comporte également un programme de transmission contraignant. Sa mise en œuvre par les États membres de l'UE est obligatoire dès septembre 2014 et est coordonnée par Eurostat. Toutefois, vu l'ampleur de la hausse des exigences, des dérogations temporaires ont été mises en place de façon à ce que la mise en œuvre complète ne soit achevée qu'en 2019.

Pourquoi faire une révision statistique ?

Le STATEC révisé, à intervalles plus ou moins réguliers, les comptes nationaux sur des périodes plus longues que trois ans. L'objectif de la démarche est de prendre en compte de nouvelles sources de données, de mettre en place les changements intervenus sur les nomenclatures des activités et produits, mais aussi de revoir tout simplement certaines estimations à la lumière d'analyses plus détaillées. De telles révisions

permettent également de mettre en œuvre des changements méthodologiques se situant à l'intérieur de l'espace d'interprétation du cadre général du SEC. En effet, les règles du SEC font constamment l'objet d'interprétation par des groupes de travail auprès d'Eurostat, et les décisions qui en découlent peuvent mener à des révisions plus ou moins prononcées.

Pour les années comprises entre deux révisions statistiques, le STATEC ne fait généralement que des adaptations de routine sur les trois années les plus récentes afin de ne pas provoquer de ruptures de séries trop importantes.

Vu que la mise en œuvre du SEC 2010 nécessite une révision sur toute la longueur des séries publiées, l'occasion a été saisie pour l'accompagner d'une révision statistique au même moment.

Quelles sont les principales modifications apportées par le SEC 2010 ?

Les changements peuvent être regroupés au sein des catégories suivantes :

- Adaptations des nomenclatures.
- Précisions de certaines définitions, sans pour autant changer le contenu sur le fond.
- Extension et précision des concepts d'actifs, de formation de capital et de consommation de capital fixe.
- Affinement du traitement et de la définition des actifs et des instruments financiers.
- Mise à niveau du SEC avec les dernières décisions appliquées dans le cadre de la procédure des déficits excessifs.
- Harmonisation des concepts et nomenclatures du SCN et du BPM6.

Les changements les plus conséquents sur le plan national sont (en terme d'importance) les suivants :

- La capitalisation des dépenses de recherche et développement (R&D).
- L'affinement du mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM).
- L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance.
- La modification de l'enregistrement des droits à pension (ceci toutefois dans un tableau supplémentaire en dehors du cadre central des comptes nationaux).
- La capitalisation des dépenses militaires dans leur ensemble.
- Le changement de l'enregistrement des marchandises du travail à façon (goods for processing) et du courtage (merchanting).

- L'inclusion des stock-options en tant que rémunération des salariés.

- Le traitement des versements exceptionnels entre administration publique et entreprises publiques.

- La classification des actifs financiers.

Pour autant que ces changements touchent les transactions avec le reste du monde, ils seront également intégrés dans la balance des paiements révisée.

Concernant le manuel lui-même, si la présentation générale du SEC 1995 est conservée, le contenu en est substantiellement augmenté. Certains chapitres comportent désormais nettement plus d'éléments d'explication (par exemple, ceux sur les tableaux ressources-emplois, les comptes trimestriels ou encore les comptes régionaux). De nouveaux chapitres ont aussi été ajoutés, notamment celui sur les comptes des administrations publiques qui rend compte de l'attention particulière des pays de l'Union européenne envers les grandeurs du déficit et de la dette publique. Celles-ci sont en effet directement définies en termes de comptabilité nationale et c'est au STATEC que revient la charge de les calculer et de les transmettre à la Commission européenne.

Illustration du pourquoi d'un changement : le cas de la R&D

Le cas de la R&D est évoqué ici très sommairement. Un « Regards » dédié donnera des précisions par la suite.

Par convention, le SEC 1995 ne reconnaît pas la production de R&D en tant que formation de capital (investissement), mais la traite comme consommation intermédiaire (élément du coût de production). Ainsi, toute dépense en matière de R&D est traitée comme directement consommée au cours de l'année et n'a pas d'impact au niveau du PIB.

Le SEC 2010 classe par contre les dépenses de R&D comme formation de capital fixe (investissements) ce qui fait augmenter le PIB. En effet, la diminution de la consommation intermédiaire engendre une augmentation de la valeur ajoutée et donc du PIB dans son optique « production ». Pour rappel, la valeur ajoutée est calculée en déduisant la consommation intermédiaire de la production. Dans l'optique « dépenses », la même augmentation est observée en termes de formation de capital fixe.

Ce nouveau traitement est largement justifié par le fait que les fruits des dépenses de R&D peuvent généralement être utilisés de façon répétée et continue dans le processus de production pendant plus d'un an, ce qui constitue la principale caractéristique de tout actif fixe.

Impact sur le PIB

Eurostat a encouragé les pays membres à fournir une évaluation d'impact des changements du SEC 2010 sur les principaux agrégats avant sa mise en œuvre en 2014. Un tel exercice est par nature hautement délicat, car il est difficile d'évaluer précisément l'impact d'un changement alors que les travaux y relatifs ne sont pas encore terminés. Une estimation a néanmoins été fournie pour le Luxembourg en janvier 2014 et voit le PIB en valeur augmenter entre 1 et 2%.

Il convient néanmoins de déguster cette fourchette avec prudence. En effet, elle ne concerne que les principaux changements méthodologiques introduits par le SEC 2010. Ainsi, l'impact de la capitalisation des dépenses de R&D est de l'ordre de +1.3% tandis que le changement portant sur les SIFIM induit une augmentation de l'ordre de 0.5% ; le tout en termes de niveau de PIB en valeur. Les autres changements auront des impacts beaucoup plus réduits, de surcroît avec des effets tantôt à la hausse, tantôt à la baisse.

À titre de comparaison, l'impact estimé au sein des autres pays membres de l'Union européenne est actuellement comme suit :

Tableau 1 : Impact prévisionnel du passage au SEC 2010 sur le PIB des pays membres de l'UE

Pays	Impact sur le PIB du passage vers le SEC 2010
LV, LT, HU, PL, RO	+ 0% à + 1%
CZ, EE, IE, ES, IT, LU, MT, PT, SI, SK	+ 1% à + 2%
BE, DK, DE, FR	+ 2% à + 3%
AT, NL, UK	+ 3% à + 4%
FI, SE	+ 4% à + 5%
Moyenne UE	+ 2.4%

Source : Eurostat

Au niveau européen, l'impact sur le PIB est en moyenne de +2.4%, dont 1.9% uniquement due à la R&D (soit 80% du total) et le second poste le plus important est la capitalisation des dépenses militaires (+0.1% du PIB).

L'impact du passage au SEC 2010 au Luxembourg sera donc a priori moindre que celui dans l'UE et moindre que celui dans les trois pays frontaliers.

Tous ces impacts sont exprimés en termes de niveau de PIB en valeur. Vu que ces changements auront des effets plus ou moins similaires sur toute la série, l'effet sur les taux de croissance du PIB sera en toute hypothèse beaucoup moindre.

Mais il ne faut surtout pas perdre de vue que la mise en œuvre du SEC 2010 n'est qu'une partie de la révision en cours. L'autre partie est constituée par la révision statistique qui se fait parallèlement à la mise en œuvre

du SEC 2010. Outre l'introduction de nouvelles sources ou de redressements de séries existantes, la révision statistique comporte aussi des changements méthodologiques qui ne sont pas directement liés au nouveau SEC. Ainsi, par exemple, le reclassement de la taxe d'abonnement d'un impôt sur les produits vers un impôt sur le revenu engendre à lui seul une baisse du PIB de l'ordre de 1.5%. La prise en compte de l'économie illégale (drogues et prostitution) devrait par contre augmenter le PIB de l'ordre de 0.2%.

À ce stade, il est cependant encore prématuré d'évaluer l'impact de la révision statistique dans son ensemble. De ce fait, l'impact total sur le PIB, qui sera publié fin septembre, ne peut pas encore être précisé.

Le STATEC vous informe de ses travaux

L'ensemble des manuels méthodologiques révisés, ainsi que certains documents de support, peuvent dès à présent être consultés sur le portail statistique du STATEC à l'adresse suivante :

<http://tinyurl.com/sec2010statec>

L'utilisateur curieux y trouvera également des informations relatives à la révision effectuée dans les autres pays.

Pour information, les travaux préparatoires du STATEC ont débuté dès 2012 avec la collaboration d'experts internationaux, parmi lesquels notamment l'éditeur du manuel du SEC 2010. Avec leur aide, le STATEC a organisé plusieurs « workshops » et mis en place plusieurs groupes de travail spécialisés. Sur base de ces travaux, les équipes de la division « Statistiques macroéconomiques (MAC) » mettent en place les nouvelles normes comptables et règles de calcul.

De manière à tenir informé les utilisateurs de ces changements, le STATEC publiera, d'ici septembre 2014, plusieurs « Regards » abordant les principaux aspects de la révision.

Tableau 2 : Calendrier des publications du STATEC sur la révision des comptes nationaux

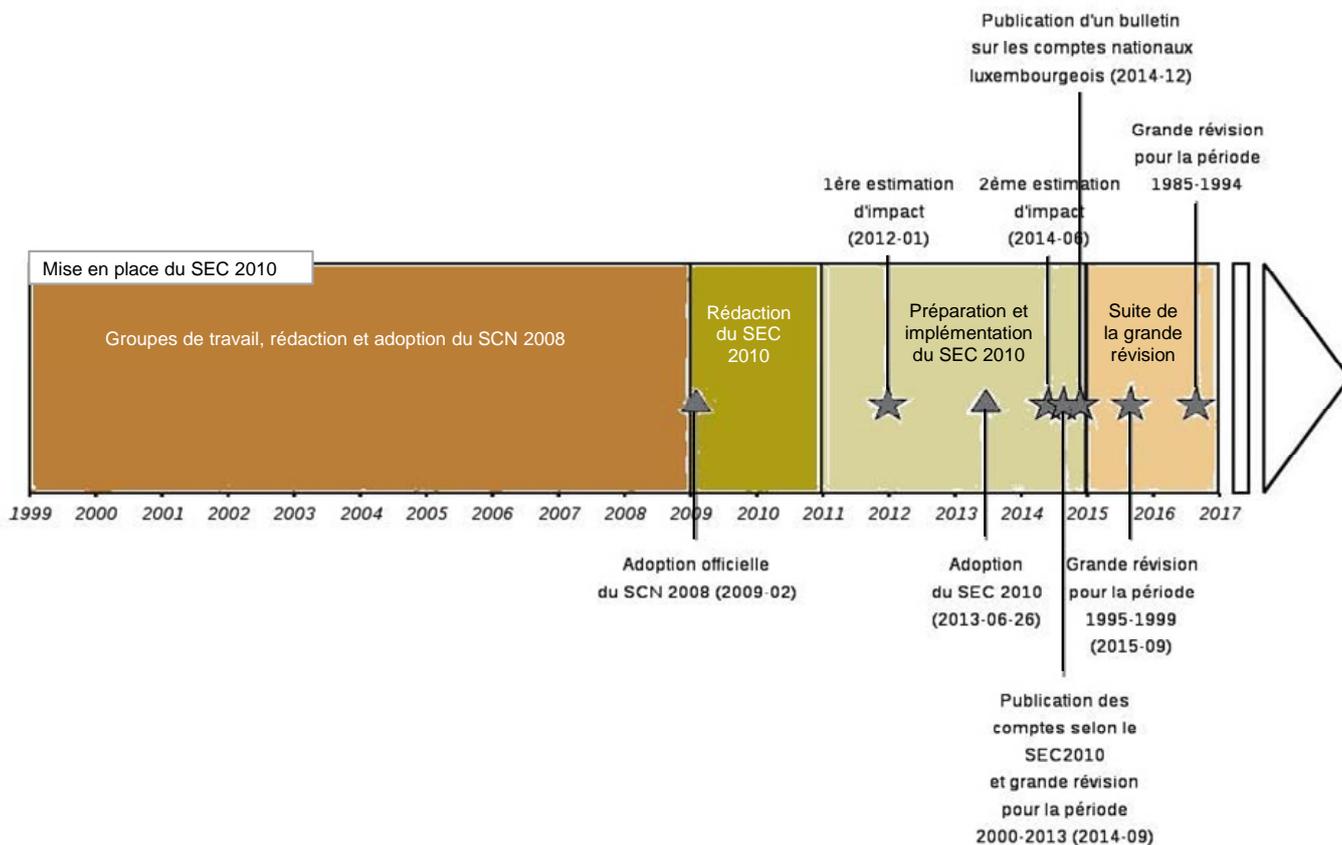
Mai	Aperçu général sur la révision des comptes nationaux et de la balance des paiements*
Mai	La capitalisation des dépenses de R&D
Juin	L'inclusion de l'économie illégale (drogue et prostitution)
Juillet	Le changement du mode de calcul des SIFIM
Août	L'amélioration du calcul de la production des assurances et des activités de réassurance
Septembre	La nouvelle règle de délimitation du secteur public
Octobre	L'impact final de la révision des comptes nationaux et de la balance des paiements
Novembre	Les informations du tableau supplémentaire sur les pensions
Décembre	Les autres changements induits par la révision

Source : STATEC (division MAC) ; N.B. : * présente publication

En outre, le STATEC publiera à la suite de ces publications un document analysant les nouvelles séries de la période 2000-2013. Ce document fournira notamment des clés de lecture et d'interprétation des

nombreux chiffres fournis par la comptabilité nationale et ne sera donc pas exclusivement focalisé sur les changements du SEC 2010.

Schéma 1 : Dates-clés du passage au SEC 2010 et de la grande révision des comptes luxembourgeois



Source : STATEC - Division MAC – Statistiques macroéconomiques

Quelle est la période concernée par la révision ?

En septembre 2014, le STATEC publiera les résultats de la révision pour les années 2000 à 2013. Il est néanmoins prévu de reconstituer des séries plus longues, notamment pour les besoins de l'analyse et des modèles économiques.

Pour le moment, les échéances suivantes sont prévues :

- années 1995-1999 : à publier en 2015 ;
- années 1985-1994 : à publier en 2016.

Enfin, le STATEC analysera si une reconstitution des séries pour les années 1970 à 1984 en SEC 2010 sera possible ou non.

Et la balance des paiements dans tout cela ?

La balance des paiements correspond aux comptes internationaux faisant partie intégrante, sur le plan conceptuel, du cadre plus large du système de comptabilité nationale.

Les changements méthodologiques entraînent essentiellement des déplacements d'une balance partielle vers une autre, sans incidence majeure sur le solde courant. A titre d'exemple on peut citer que dorénavant le résultat net dégagé par le négoce international n'est plus repris dans les services, mais figure au poste des biens.

Par ailleurs, la révision a permis de rapprocher la terminologie de la balance des paiements de celle des comptes nationaux proprement dits pour mieux les intégrer. Ainsi, à titre d'exemple, les catégories « revenu » et « transferts courants » ont vu leur nom changés en « revenu primaire » et « revenu secondaire » et le nom du secteur « autorités monétaires » a été remplacé par « banque centrale ».

Institut national de la statistique et des études économiques

Tél.: 247-84219
 info@statec.etat.lu
www.statistiques.lu
 ISSN 2304-7135